



Composition et fonctionnement du C.E.S.C.

publié le 02/07/2021

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du Code l'éducation. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le C.E.S.C. organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Missions

contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
préparer le plan de prévention de la violence,
proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

Composition

personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,
représentants des personnels enseignants,
représentants des parents,
représentants des élèves,
représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Partenaires

Le C.E.S.C. peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement.

Présidence

Le C.E.S.C. est présidé par le chef d'établissement.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.